
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 16 mai 2019 L'an deux mille dix-neuf et le seize mai l'assemblée régulièrement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Régis LE FLOHIC.
<u>Présents :</u> 11	
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Ronna CHALVET, Jean-Marc DUREY, Delphine FEUILLADE, BRIERE, Daniel GINIER, Denis GRANERO, Jean Francois LALFERT, Régis LE FLOHIC, Emmanuel VERILHAC, Jean BYKENS, Lydia TABARY, Emilie MALEYSSON <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet: Projet de Parc éolien sur la commune de Malarce sur la Thines - DE 2019 09

Un projet de parc éolien a été proposé au conseil municipal par la société VOLTALIA.

Le conseil municipal souhaite travailler un peu plus longtemps sur ce projet avant de prendre une décision. Principalement parce que la société VOLTALIA est une grosse société privée et que le conseil se sent plus d'affinité avec des organismes plus participatifs.

Il est question notamment de contacter la société d'économie mixte "Eolien commun" pour voir si un projet sur notre territoire l'intéresserait.

Objet: Agrandissement du cimetière de Malarce - Pouvoir au Maire pour exécution - DE 2019 10

Le Maire rappelle au conseil municipal l'achat du terrain à Malarce parcelle B1602 de 921 m² situé en dessus du cimetière existant, en vue d'y implanter l'agrandissement du cimetière. Il indique que la commune a moins de 2000 habitants et que pour les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distances entre ceux-ci et les habitations, sous respect des règles d'urbanisme (plan local d'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'agrandissement du cimetière,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.

Objet: Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement - DE 2019 11

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11.04.2019 N°07-2019-04-11-007, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logement - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumis à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en oeuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - malarce thines - DE 2019 12

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 pour l'opération 106 "Aménagement nouvel espace mairie", ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	-3500.00	
2135 - 106	Installations générales, agencements	3500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: ACHAT PARCELLES ROUTE DU CLAPEYROL REGULARISATION - DE 2019 13

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles constituant la route du Clapeyrol pour que cette route puisse être enregistrée dans la voirie communale. Des accords avaient déjà été pris pour des cessions à l'Euro symbolique.

Il demande donc au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

liste des parcelles :

Section	Nouveau numéro de parcelle	Ancien numéro de parcelle
320A	1007	67

320A	920 et 922	331
320A	975	339
320A	978	340
320A	981	348

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Compteurs LINKY

Le conseil a déjà pris une délibération contre les compteurs LINKY le 20 septembre 2018. Cette délibération refusait le déclassement des compteurs existants, et interdisait l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs LINKY sans le consentement préalable de la commune.

Pour le moment cette délibération n'a pas été rejetée par la préfecture comme la précédente.

Ronna CHALVET propose de prendre un arrêté qui demanderait principalement que la société ENEDIS s'assure de la conformité aux normes C14-100 qui rend obligatoire la mise en conformité de l'installation électrique sous la responsabilité de la société ENEDIS ou de ses sous traitants, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La délibération déjà prise est plus restrictive que cet arrêté, le maire le prendra ultérieurement si besoin..

Questions diverses :

- La bétonnière communale ne fonctionne plus, après avoir vu plusieurs devis le conseil décide d'en racheter une à la SAMSE à Joyeuse pour un devis de 598.80 € TTC,
- L'entreprise FROMENT a adressé un devis à la commune pour l'extension du cimetière de Malarce. Il s'élève à 11 400 € TTC. Il comprend aussi de creuser sur 2 m de profondeur et 2 m de large pour enlever les pierres afin de pouvoir installer les tombes. Il y a aussi un devis de 1000 € pour arranger l'entrée actuelle du cimetière.
- Il y aura 140 m³ de terre à sortir. Une grande partie servira à niveler la montée vers le nouveau cimetière pour faire un parking,
- Un chemin communal goudronné et régulièrement entretenu depuis plus de 30 ans avec l'accord verbal du propriétaire de l'époque a été revendiqué par un nouveau propriétaire. Vu l'arrêté de la cour de cassation du 01.02.2018, le principe d'usucapion ou "prescription acquisitive" permet à la commune de revendiquer cet espace compte tenu de sa "gestion paisible", de son entretien régulier (curage de fossés...) et de son utilisation non équivoque (parking à l'usage de tous...) . Le chemin reste donc à la commune.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES' and '(ARDÈCHE)' around a central emblem.